

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014**



**DELIBERATION N° 2**

Nombre de  
membres en  
exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 29  
Pour : 29  
Contre : /  
Abstention : /

L'an deux mil quatorze, le seize décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 9 décembre 2014

Membres présents : F.GONZALEZ, MA THEBAUD, L. DARRIBEROUGE, M.EVENE, G. LASSABE, P.ACEDO, C.ORDONNES, YA DEL-PRADO, G.MOSCHETTI, A.VALOT, N.DAUGA, JD BONNOME, JM BAGNERES-PEDEBOSCOQ, G. ELGART, J. DOS- SANTOS, S. PUYO, I.OXOBY-PAGNAN, M. LORDON, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. DAVID, C. MARTIN, P.FAVRAUD, A.MATON

Membres excusés : A.LECHEVALLIER (pouvoir à MA THEBAUD), D.ARMENGAUD (pouvoir à Francis GONZALEZ), MJ ROQUES (pouvoir à I OXOBY PAGNAN), C.DUFOUR (pouvoir à C.ORDONNES), MJ ESPIAUBE (pouvoir à JP CRESPO)

Secrétaire de séance : G.MOSCHETTI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 4 novembre 2014, 18 emplois occasionnels d'agents recenseurs ont été créés afin d'assurer le recensement de la population boucalaise en 2015.

Sur les instructions du superviseur de l'INSEE, le découpage des zones de collecte a dû être revu, ce qui nécessite la création d'un emploi supplémentaire d'agent recenseur à temps non complet.

**Le Conseil Municipal :**

Après avoir entendu Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Décide la création d'un emploi occasionnel d'agent recenseur à temps non complet,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail,

Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2015.

*Certifié exécutoire  
compte tenu du dépôt  
à la Sous Préfecture  
de Bayonne  
le  
et de la publication  
le*

Pour extrait certifié conforme  
Boucau, le 17 décembre 2014

Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/12/2014
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/12/2014